

LE NARRATEUR UNIVERSEL

Sextidi 16 Frimaire, an VI.

(Mercredi 6 Décembre 1797).



Détails circonstanciés sur les causes du départ de Sonthonax de Saint-Domingue. — Autres détails sur l'arrivée de Buonaparte à Rastadt. — Envoi de voyageurs français en Suisse, avec des instructions pour observer la variété des gouvernemens helvétiques. — Nouvelles machinations découvertes par le ministre de la police. — Réflexions sur les spectacles.

A V I S.

Les Abonnemens doivent être adressés, francs de port, au directeur du NARRATEUR UNIVERSEL, rue des Moineaux, n.º 423, butte des Moulins, maison de la Réunion. Le prix est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an.

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

De Philadelphie, le 3 octobre.

Une de nos feuilles intitulée : *Claypoolés Américain Daily-Advertiser*, publie les détails suivans sur les causes du départ de Sonthonax, de Saint-Domingue. Ils ont été remis à l'éditeur de la gazette de Norfolk par une personne passagère à bord du brick *le Démocrate*. Il ne seroit sage ni de les adopter aveuglément, ni de les rejeter sans examen. Il est si difficile de connoître, à travers les nuages des passions, ce qui se passe dans un pays livré aux partis, & où chacun a, par conséquent, sa langue particulière & sa façon d'envisager & de raconter les faits les plus simples ! Quoi qu'il en soit, voici cette version :

« Le 16 août dernier, le negre Toussaint-Louverture, général en chef de Saint-Domingue, arriva des Gonaïves au Cap avec une partie de sa cavalerie. Le 17, il fit annoncer une revue. Il commença par haranguer ses troupes & les exhorta à défendre les loix de la France & à ne jamais dévier des principes du républicanisme. Il finit la revue par faire arrêter l'aide-de-camp de Sonthonax, qu'il envoya en rade, à bord d'un bâtiment.

« Le soir, Toussaint-Louverture fit assembler devant lui les généraux & les commandans du Cap & des districts voisins. Il leur présenta à signer un papier qui contenoit l'accusation de Sonthonax, & qui énonçoit la nécessité de le renvoyer en France. Tous refusèrent de signer cette pièce, excepté le commandant Christophe, qui déclara qu'il la signeroit, convaincu qu'il serviroit par là sa patrie & prévienendroit probablement une grande effusion de sang.

« Dans la matinée du 20, Toussaint-Louverture se rendit chez Sonthonax, & lui annonça qu'il falloit qu'il s'embarquât pour la France, à bord du navire *l'Indien*, pour y rendre compte de sa conduite. Il lui accorda jusqu'au 25, pour mettre ordre à ses affaires, & lui enjoignit d'être, dès le matin, hors de la rade, & que sa tête répandroit de son obéissance. Il donna les ordres nécessaires pour mettre le navire en état de prendre la mer. Alors Toussaint-Louverture partit pour la Petite-Anse, avec sa cavalerie. Une partie y fut campée, & l'autre placée sur les hauteurs du Cap, afin de couper toute

communication entre la ville & la campagne. Un embargo général fut aussi-tôt commandé.

« Le matin du 25, le vaisseau fit voile avec le commissaire Sonthonax, accompagné d'un officier espagnol de confiance, porteur des dépêches du général Toussaint. Le navire devoit toucher au Port-de-Paix pour y prendre des matelots ; mais quand il fut à la hauteur de l'isle de la Tortue, le commissaire Sonthonax fit appeler l'officier espagnol, & lui dit qu'il n'ignoroit pas qu'il étoit chargé des dépêches de Toussaint. Ouvrant ensuite un coffre où il y avoit dix mille portugaises en or, il lui en offrit tout ce qu'il voudroit, pourvu qu'il lui en laissât voir le contenu. L'officier refusa, déclarant que rien ne pourroit le déterminer à trahir la confiance qu'on avoit en lui. Sonthonax lui dit qu'il étoit commissaire à bord du navire, comme il l'étoit au Cap. Il ordonna de forcer les malles de l'officier, s'empara des dépêches, les lut ; ensuite il les déchira, & déposa l'officier sur l'isle de la Tortue, sans lui permettre de prendre d'autres vêtemens que ceux qu'il avoit sur lui. De l'isle de la Tortue, l'officier s'est rendu au Cap.

« Le 28, il y eut une autre revue générale au Cap. Le général Toussaint fit un discours où il déclaroit que le motif qui l'avoit déterminé à embarquer Sonthonax, étoit la découverte d'un plan que ce commissaire avoit conçu pour détacher cette isle de la France & ne plus reconnoître sa domination : c'étoit Sonthonax lui-même qui devoit être le principal chef de l'isle ; & pour assurer l'exécution de son projet, il avoit prodigné le vin & l'argent, croyant gagner par-là les principaux de la ville.

« Le général dit aussi qu'il savoit les noms de ceux qui avoient trempé dans le complot ; qu'il les désigneroit & feroit tout ce qui lui seroit possible pour le bien du pays. Le même jour, le général Lavaller, le colonel Rodrigue & un commandant, ont été arrêtés ; ils doivent être jugés sous peu.

« On présume que le général Toussaint a, par sa conduite & la découverte du complot de Sonthonax, préservé les blancs d'un massacre. Il ajouta que dans peu de jours il mettroit sous les yeux des citoyens tout le complot de Sonthonax ».

Note du rédacteur. Nous imprimons ce récit sans rien préjuger sur son exactitude. Nous observerons seulement qu'il est parfaitement d'accord avec l'extrait que nous avons publié avant-hier, d'une lettre du 25 fructidor, écrite du Cap, par le citoyen Pascal, actuellement encore employé auprès de Raymond, en qualité de secrétaire-général de la commission de Saint-Domingue.

S U I S S E .

De Bâle, le 28 novembre.

On parloit du rétablissement des jésuites en Autriche. On mande de Vienne que ce qui a donné lieu à ce bruit, c'est la nomination d'anciens jésuites à toutes les places de professeurs & d'instituteurs publics.

Le duc de Modene est toujours dans ses terres de Hongrie. L'on assure qu'il est en traité avec l'empereur pour échanger la souveraineté du Brisgaw contre une pension. Dans tous les cas, il paroît déterminé à ne jamais aller prendre possession de ses nouveaux états.

Bonaparte a passé par Lausanne, Berne, Soleure & Bâle. Il ne s'est arrêté dans aucune de ces trois premières villes; elles en ont été pour les préparatifs de leurs fêtes. Par-tout le canon a annoncé son arrivée dans le jour, & l'illumination durant la nuit. Un peuple essentiellement pacifique devoit montrer, plus qu'un autre, sa reconnaissance au pacificateur du continent: un peuple républicain devoit plus d'hommages qu'un autre au héros qui a reculé les bornes du monde libre: un peuple échappé au joug de la maison d'Autriche, devoit au fier vainqueur qui le sépare à jamais par un état libre de ses anciens maîtres, un tribut d'honneur & de gloire.

A L L E M A G N E .

De Rastadt, le 30 novembre.

Le héros du siècle est arrivé dans cette ville, hier à huit heures du soir, au milieu de la foule des habitans & des étrangers accourus pour le voir, & au bruit de leurs acclamations. Sa suite étoit de trois voitures. Il étoit lui-même dans une voiture à 8 chevaux; il a été reçu par le général Berthier & plusieurs officiers du margrave. Il étoit escorté par un détachement de 30 hussards autrichiens. Il loge au palais de notre margrave, où on avoit fait préparer trente pièces pour lui & les siens.

Treillard & Bonnier sont aussi logés au château. Leur entrée n'a pas été aussi brillante; ils n'avoient avec eux que deux secrétaires, nommés Berteillot & Bilger.

Toutes les députations sont maintenant complètes; ainsi les conférences vont bientôt s'ouvrir.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E .

DE PARIS, le 15 frimaire.

Le Rédacteur se déclare aujourd'hui contre les gouvernans actuels des cantons suisses, qu'il sépare des gouvernés; & quoique ce ne soit pas dans ses articles officiels, il est difficile de supposer que sur une question aussi délicate, il ait émis une opinion aussi prononcée, sans connoître les intentions du directoire.

Ce journal annonce que « tandis que les députés ber-
nois, renvoyés de Paris en dernier lieu, cherchoient
à éluder les justes prétentions du gouvernement fran-
çais, trahi si souvent par des gouvernemens qui pro-
testoient de leur attachement inviolable, leurs collègues
de la Suisse négocioient auprès d'une grande puissance
pour obtenir la garantie de leurs pouvoirs actuels, en
lui laissant entrevoir que la conséquence immédiate de
sa complaisance seroit, en Suisse, une influence supé-
rieure à celle dont la France y jouissoit depuis Fran-
çois 1^{er}; que Messieurs de Berne, chargés de suivre la
négociation en commun, se flattoient d'obtenir un succès
complet au congrès de Rastadt; mais qu'il n'est pas
probable que le gouvernement français renonce à une
influence qui date de deux siècles & demi ».

Le Rédacteur insiste sur « les dangers d'une conven-

tion qui mettroit les gouvernans de la Suisse dans les
mains d'une puissance rivale; sur la nécessité de main-
tenir à tout prix la neutralité & l'indépendance des can-
tons. Il affirme que ce qui s'est passé depuis huit ans
ne permet pas à la France de se fier à la légèreté de ceux
qu'il accuse d'avoir abusé de notre bonne-foi & de notre
indulgence: que notre sûreté exige que nous nous pré-
munissions contre la perfidie de gouvernans qui pour-
roient permettre à un ennemi puissant de violer la neu-
tralité de leur territoire, pour tomber à l'improviste sur
nos départemens orientaux, ou qui persévéreroient à
accueillir les mécontents & les émigrés ».

Le Rédacteur attaque ensuite vivement la conduite tenue par les magistrats de Berne à l'égard du pays de Vaud. Il les accuse d'avoir cherché à persuader à ce pays que la France vouloit l'incorporer à son territoire & déclarer la guerre à la Suisse. Il finit en annonçant que le peuple du pays de Vaud peut se reposer sur le gouvernement de la grande nation qui, ayant garanti ses droits par des traités existans, ne refusera pas de lui faire rendre justice.

Cet article, fidèlement extrait d'un journal moitié-officiel, rend plus vraisemblable ce que l'Ami des Loix dit des voyageurs français envoyés depuis quelques jours, en Suisse, avec des instructions pour observer la variété singulière des gouvernemens helvétiques, leur confédération en treize républiques indépendantes & leur partage en pays souverains & en pays sujets traités militairement. Les mêmes voyageurs doivent peser les inconvéniens que peut avoir, aux portes de la France, la présence des différentes classes d'émigrés & des chefs des partis vaincus dans les différentes crises de la révolution.

On ne dit pas de qui ces voyageurs ont reçu leurs instructions, qui portent que la France a sur-tout pour amis en Suisse tous les peuples conquis & asservis, & les partis en opposition avec leur gouvernement, tandis que ces gouvernemens inclinent pour nos ennemis lointains, & peuvent vendre à l'Angleterre leur position pour nous attaquer; ils doivent aussi porter leurs regards sur Genève, qui est, leur dit-on, toute éminemment républicaine & amie de la France; mais où l'on soupçonne qu'il existe un parti exagéré, dont les chefs sont vendus au cabinet de Saint James.

— De nouvelles machinations viennent d'être découvertes par le ministre de la police. Elles étoient, dit-on, contre-révolutionnaires & destinées à diriger les prochaines élections, de manière à écarter les républicains de toutes les places. On assure que les pièces sont saisies avec une partie de la caisse du trésorier. Ce qui est sûr, c'est que plusieurs prévenus de complicité ont été conduits avant-hier au Temple. Dans ce nombre, on cite Noël, ci-devant inspecteur de police; Mollien (de Calais); Marcus; Pollet; Dupont; Fontaine; Chatelan; une femme Poisson, avec ses frères; Pilliot; &c... & François, ancien avocat à Mâcon.

— On assure que les manœuvres des agitateurs des faubourgs sont également déjouées.

— Le directoire vient aussi de faire mettre les scellés sur les journaux intitulés: *l'Ami de la Patrie* & *le Défenseur des Principes*. Ce n'est ni de modérantisme, ni de royalisme que ces feuilles sont accusées. Elles ne s'attendoient probablement pas à être sitôt atteintes par des mesures qu'elles ont vantées, & souvent provo-

quées contre plusieurs de leurs confreres qui n'avoient pas tout-à-fait leur ton & leur maniere de voir.

— Un fameux chef de chouans, nommé Cœur-de-Lion, vient d'être arrêté dans le département de la Manche.

— Quelques personnes croient très-prochaine l'arrivée de Buonaparte à Paris, & l'annoncent même pour aujourd'hui ou demain. Nous croyons cette nouvelle prématurée, au moins de plusieurs jours.

— Le lendemain de son arrivée à Rastadt, Buonaparte a été voir Augereau à son quartier-général d'Offenbourg.

— Buonaparte, avant de quitter Milan, avoit nommé les citoyens Pocholles & Corbini, commissaires auprès des départemens de Corcyre & d'Itaque. Il avoit envoyé, avec la même qualité, dans le département de la mer Egée, le citoyen Rulhieres.

— Les administrations centrales des départemens du Mont-Terrible & de l'Oise sont destituées.

— Thomas Muir qui avoit été envoyé à Botany-Bay pour s'être fait nommer président d'une convention écossaise, & qui a eu le bonheur d'échapper du lieu de son exil, vient d'arriver à Paris. On vante beaucoup son ardent amour pour la liberté; & on espere qu'il sera utile si on fait une descente en Ecosse, où il a des partisans. Il se plaint de n'avoir pas été aussi bien accueilli à Cadix qu'à Bordeaux & à Paris, & il doit s'en étonner peu.

— Les ordres sont donnés pour remettre Mayence aux troupes de la république. Les dispositions les plus sérieuses & les moins équivoques se font pour nous assurer la rive gauche du Rhin, & déconcerter ainsi les espérances de plus d'un prince dont les plénipotentiaires s'apprentent à Rastadt à nous disputer gravement cette frontière.

S P E C T A C L E .

On va traiter au conseil des cinq cents une question délicate, qui intéresse essentiellement les arts. Le citoyen Chénier a proposé d'organiser une école de déclamation & de limiter le nombre des théâtres. Cette proposition peut être considérée sous plusieurs points de vue. Il est certain que si les privilèges exclusifs accordés à deux ou trois spectacles, étouffoient autrefois toute émulation & nuisoient au progrès des arts, la multiplicité actuelle des théâtres les menace encore plus d'une prompte décadence. Les talens aujourd'hui sont trop disséminés; & nulle part on ne trouve plus cet ensemble enchanteur qui faisoit la gloire de la comédie française, éparoit le goût des spectateurs, & souvent même, en enflammant l'imagination des poètes, produisoit des chefs-d'œuvres qu'on ne voit plus naître, depuis qu'il n'y a plus assez de grands acteurs réunis pour les faire briller de tout leur éclat. Il est à craindre que si cet abus continuoît, le goût n'achevât de se corrompre, & que la nation française, se contentant désormais, comme l'Italie, des plaisirs de la musique, ne perdit sans retour la poésie dramatique. Mais, d'un autre côté, comment remédier à cet inconvénient? Est-ce par une loi? elle seroit attentatoire aux droits de la propriété. Est-ce par un ordre du gouvernement? il seroit nécessairement arbitraire & contraire à la justice. Est-ce par des privilèges? ils seroient en contradiction avec les principes de l'égalité, qui ne veut pas que, pour favoriser un excellent acteur, on empêche un

artiste médiocre de vivre de son talent. Il me semble, après avoir bien médité cette question, que le parti le plus sage seroit d'en laisser la solution au public, & d'attendre avec patience que le tems viût remédier aux inconvéniens dont nous plaignons. La multiplicité actuelle des théâtres ne peut pas se soutenir; la plupart ne peuvent couvrir leurs dépenses par leurs recettes; les moins fréquentés tomberont, les meilleurs seuls resteront; & malgré les divisions passageres qui existent, nous verrons enfin les artistes les plus célèbres se réunir & satisfaire le vœu que nous formons depuis long-tems. Nous croyons qu'en fait de spectacles, comme dans tous les genres de commerce & d'industrie, la concurrence a toujours eu un résultat heureux, & que la liberté porte avec elle le remède de la plupart des maux qu'elle paroît d'abord produire. Mais l'école de déclamation que propose le citoyen Chénier, seroit évidemment un établissement très-utile & pourroit, par des moyens doux & justes, hâter la réunion qu'on desire.

C O R P S L E G I S L A T I F .

C O N S E I L D E S C I N Q C E N T S .

Présidence du citoyen SIEYÈS.

Séance du 15 frimaire.

Le conseil prend une résolution par laquelle il déclare nulle l'élection du juge-de-peace de Vanvres. Il ordonne l'impression d'un projet de résolution présenté par Pons (de Verdun), tendant à ce que trois 100,000 l. soient consacrés aux secours à accorder aux réfugiés de l'isle de Corse.

Sur le rapport d'Oudot, le conseil prend une résolution qui accorde une pension au pere du citoyen Mazurier, membre de la convention, mort par suite des événemens du 31 mai.

Villers soumet à la discussion le projet de résolution relatif aux tabacs; il expose qu'il s'agit par ce projet,

1°. De porter le droit sur les tabacs à 50 francs par quintal pour ceux importés par les bureaux de terre ou sur bâtimens français; & à 60 francs pour ceux venant par bâtimens étrangers;

2°. D'établir une vente nationale en concurrence avec les manufactures particulières;

3°. D'élever la contribution foncière à 40 francs pour chaque arpent de terres cultivées en tabac.

L'augmentation du droit à l'importation semble, dit-il, ne présenter aucune difficulté. Si vous l'avez adoptée dans un tems où, seule & isolée, elle pouvoit avoir quelques inconvéniens, vous ne la rejetterez pas lorsqu'une loi nouvelle la rend indispensable.

La vente nationale du tabac ne doit pas éprouver plus de difficultés: il ne s'agit pas ici d'un privilège exclusif, même pour la nation, mais de la faire participer aux bénéfices que font quelques particuliers à son préjudice, avec un mobilier considérable qui lui appartient.

La vente nationale du tabac n'est donc pas un privilège exclusif, puisque le consommateur aura toujours la faculté de choisir entre les manufactures nationales & les autres, celle dont le tabac lui plaira davantage.

Mais la vente nationale de tabac n'auroit pas tout le succès que nous avons lieu d'en espérer, si la culture de cette plante, encouragée par l'augmentation du droit à l'importation des tabacs étrangers, n'étoit point arrêtée par une contribution qui la mit de niveau avec toutes

les autres productions de la terre. Celle de 40 francs par arpent de terre cultivée en tabac n'élève encore la contribution foncière sur cette production que dans une différence très-grande de celle qui existe sur toutes les autres.

Est-il juste, en effet, qu'un arpent cultivé en tabac ne contribue que dans la proportion des terres à bled, lorsque le produit de la première récolte surpasse de dix fois celui de la seconde? Le principe paroît rigoureusement vrai dans toutes ses applications.

Cent arpens de bois, près Paris, payent 500 francs d'imposition foncière; & la même quantité & qualité n'acquittent, dans le ci-devant Berry, que 50 francs. La différence de ces deux taxes résulte seulement de celle de leur position; près de Paris, la corde de bois vaut 40 francs; dans le ci-devant Berry, elle n'en coûte que 4.

Il est donc constant que c'est la production & non la terre qui devoit l'impôt; il est donc juste qu'un arpent cultivé en tabac paye proportionnellement à la valeur de sa récolte.

Villers a lu un projet conforme aux bases posées dans son rapport. Bernard Lagrave l'a soutenu; Hermann au contraire, l'a combattu comme nuisible à la culture du tabac & tendant à rétablir la fabrication & la vente exclusive entre les mains d'une régie.

Ces deux discours serent imprimés; la suite de la discussion est ajournée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen ROSSÉE.

Séance du 15 frimaire.

Sur le rapport de Borel, le conseil approuve une résolution du 25 vendémiaire, qui rend à la nation l'usufruit des grand & petit hôtel de la Vallière.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la résolution du 18 frimaire, relative aux charges départementales & communales.

Girou (de l'Ain) pense que cinq centimes par franc de la contribution principale, ne suffiront pas pour parer aux charges locales. Il attaque la résolution, comme contraire à la constitution, en ce qu'elle fait verser des fonds destinés aux dépenses publiques ailleurs que dans la caisse de la trésorerie, & en ce qu'elle retire l'examen de l'emploi de ces fonds aux commissaires de la comptabilité. La constitution comprend sous le nom générique de dépenses publiques, les dépenses générales & les dépenses locales, & elle ne permet qu'au corps législatif d'ordonner les unes & les autres.

Depere répond d'abord qu'on n'a pu fixer que par approximation le montant des dépenses locales; mais il sera facile d'augmenter les sous additionnels lorsque les circonstances en démontreront la nécessité. Quant au reproche d'inconstitutionnalité, Depere répond que la trésorerie ne doit pas s'immiscer dans la recette des fonds destinés aux dépenses locales. La constitution dit que la trésorerie surveille la recette des deniers nationaux: or

des deniers destinés aux dépenses locales ne sont pas des deniers nationaux.

Les administrateurs, les juges d'un département, dit Laussat, n'appartiennent pas seulement au département où ils siegent: les administrateurs sont les agents du gouvernement qui est créé pour tous; les juges d'un département sont juges d'appel d'un département voisin. Comment dès-lors ne prendroit-on pas sur les dépenses générales pour payer leurs salaires? Il en est de même de la police, de l'instruction publique qui ne sont pas des dettes locales, mais qui sont une dette générale du gouvernement. Toute loi qui isoleroit les dépenses de chaque commune, de chaque canton, de chaque département, pourroit faire croire quelque jour à plusieurs départemens qu'ils peuvent se passer de l'association commune, & amener insensiblement le fédéralisme.

Loysel réplique qu'on n'a pris les dépenses locales sur le trésor public que dans le tems où le discrédit du papier-monnaie n'avoit pas permis aux communes de suffire à leurs dépenses particulières. Mais aujourd'hui qu'on en est revenu aux valeurs réelles, les communes pourrout se suffire à elles-mêmes, & il importe de les y obliger afin d'accoutumer les administrations municipales & départementales à l'économie.

Le conseil approuve la résolution.

Bourse du 15 frimaire.

Amsterd.....	57 $\frac{1}{4}$, 58 $\frac{1}{4}$	Lausan.....	1 $\frac{1}{4}$ b., 1 $\frac{1}{4}$ perte.
Idem cour.....	55 $\frac{3}{4}$, 56 $\frac{1}{4}$	Lond.....	27 l. 5 s., 27 l.
Hamb.....	195 $\frac{1}{4}$, 193 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$	Inscrip.....	7 l. 17 s. $\frac{1}{2}$, 15 s., 10 s.
Madrid.....	13 l.		12 s. $\frac{1}{2}$, 15 s.
Mad. effect.....	15 l. 2 s. $\frac{1}{2}$	Bon $\frac{1}{4}$	4 l. 15 s., 9 s., 10 s.
Cadix.....	13 l.	Bon $\frac{1}{2}$	3 l. 10 s., 32 l. perte.
Cad. effec.....	15 l.	Or fin.....	104 l. 15 s.
Gènes.....	95, 93 $\frac{1}{2}$	Ling. d'arg.....	50 l. 7 s. 6 d.
Livourne.....	105 $\frac{1}{2}$, 102	Piastre.....	5 l. 7 s.
Lyon.....	au pair 15 j.	Quadruple..	80 l. 12 s. 6 d.
Marseille.....	$\frac{1}{2}$ p. à 10 j.	Ducat d'Hol.....	11 l. 12 s.
Bordeaux.....	pair 10 j.	Guinée.....	26 l.
Montpellier.....	idem.	Souverain.....	34 l. 15 s. à 35 l.
Bâle.....	$\frac{1}{2}$ b., $\frac{1}{2}$ perte.		

Esprit $\frac{5}{8}$, 590 à 600. — Eau-de-vie 22 deg., 420 à 425 l. — Huile d'ol., 11 3 s., 4 s. — Café Martin., 2 l. 5 s., 6 s. 6 d. — Idem St-Domingue, 2 l. 2 s., 4 s. — Sucre d'Hambourg, 2 l. 2 s., 5 s. — Sucre d'Orléans, 1 l. 19 s., 2 l. 2 s. — Savon de Marseille, 16 sols. — Coton du Levant, 1 liv. 16 s. à 2 liv. 14 s. — Coton des isles, 2 liv. 14 s. à 3 liv. 4 s. — Sel, 4 liv. 5 à 10 s.

VOYAGE EN ESPAGNE, par Lang'e, avec figures & carte géographique, un volume in-8° belle impression. Prix, 1 liv. 10 s. papier ordinaire, 2 liv. papier fin, 1 liv. de plus par la poste. A Paris, chez J. J. Lucet, rédacteur du bulletin de littérature, rue Montmartre, n°. 94 & 106.

C'est une nouvelle édition d'un ouvrage déjà connu. On y remarque de la légèreté, de l'esprit, de l'originalité sur-tout. Ce n'est pas l'observation profonde, l'étude réfléchie des usages, du caractère des lettres, des arts; enfin, de toute l'Espagne morale & physique qu'offre l'excellent voyage de Bourgouin; mais c'est une esquisse rapide & intéressante, une agréable peinture de la main d'un homme du monde qui a de la finesse, de la grace & de l'enjouement.